

Pascal Baguette

À: FMF Etat Civil - Burgerlijke Stand (ACA)
Objet: RE: naissance au Congo

Bonjour,

L'acte présenté par est un acte de naissance délivrée par les autorités du Congo belge. Il ne s'agit donc pas d'un acte étranger, mais bien d'un acte belge. Le document ne devant pas faire l'objet d'une reconnaissance dans l'ordre juridique belge, les formalités imposées par le Code de droit international privé (y compris la légalisation) ne doivent pas être respectées.

Les archives du SPF Affaires étrangères ayant été transférée à la Ville de Bruxelles, cette dernière devrait pouvoir migrer l'acte dans la BAEC à votre demande. Vous pouvez les contacter à ce sujet à l'adresse suivante : actesspf-fodakten@brucity.be.

Nous restons à votre disposition en cas de questions complémentaires.

Cordialement,

L'autorité centrale de l'état civil